



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2014

Publication : 03/09/2014

COMMUNE DE SAINT-AGATHON

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



A R R E T E MUNICIPAL du 28 AOUT 2014

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Monsieur MERCIER Lucien, Maire de la commune de SAINT-AGATHON,

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10, R.123-9,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants, notamment l'article R 123-8,
VU le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
VU les délibérations du conseil municipal des 10 décembre 2008 et 07 décembre 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable en date du 10 juillet 2013,
VU la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2014, arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation,
VU les pièces du dossier de PLU arrêté et soumis à enquête publique qui sont :
 - Une note de présentation non technique.
 - Le projet PLU (PADD, rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, orientations d'aménagement et de programmation, règlement littéral et plans graphiques) et ses annexes tels qu'arrêté le 19 février 2014 par le conseil municipal,
 - Les avis des personnes publiques associées et consultées, y compris l'avis de l'autorité environnementale,
 - Les pièces administratives afférentes à la procédure (délibérations, bilan de concertation, arrêté de mise à l'enquête, avis au public, justificatifs de publicité de l'affichage de l'avis).
- VU les avis des différentes personnes publiques consultées qui sont en annexes,
VU l'arrêté préfectoral du 02/09/2013 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R 121-14 du code de l'urbanisme,
VU l'avis de l'autorité administrative de l'ETAT (à savoir M. Le Préfet des cotes d'Armor,) compétente en matière d'environnement,
VU la décision n° E14000136/35 du 17 juin 2014, de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Rennes désignant :
 - Madame Martine VIART, Adjointe administrative des collectivités territoriales, demeurant 13b, rue de la Ville Offier, PLERIN (22190), en qualité de commissaire titulaire,
 - Monsieur Jean-Pierre QUINIO Secrétaire général de mairie, demeurant 15, rue Anatole Le Braz PLOUFRAGAN (22440), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2014

Publication : 03/09/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

ARRETE

ARTICLE 1 Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'Urbanisme de SAINT-AGATHON (PLU), qui aura lieu à la mairie de SAINT-AGATHON, pendant une durée de 31 jours consécutifs du 22 septembre au 22 octobre 2014 inclus.

Le projet de PLU révisé a été soumis à une évaluation environnementale (article L.121-10 du code de l'urbanisme) et le dossier d'enquête publique comprend l'avis de l'autorité environnementale émis en application de l'article L 121-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 Ont été désignés par la présidente du tribunal administratif de Rennes :

- Madame Martine VIART, demeurant à PLERIN (22190), adjointe administrative territoriale, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Pierre QUINIO, demeurant à PLOUFRAGAN (22440), secrétaire général de mairie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 3 Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT-AGATHON, pendant 31 jours consécutifs du 22 septembre au 22 octobre 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier PLU et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser :

- Soit par écrit à la mairie de SAINT-AGATHON, 3, place du bourg 22200 SAINT AGATHON à l'attention du commissaire enquêteur
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : mairiesaintagathon@wanadoo.fr en indiquant en objet « révision générale du PLU : observations pour le commissaire enquêteur ».

ARTICLE 4 Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales les jours suivants :

- Le lundi 22 septembre 2014 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 04 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 10 octobre 2014 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 18 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- Et le Mercredi 22 octobre 2014 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 5 Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours, lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Lucien MERCIER, Maire de SAINT-AGATHON, responsable du projet.

ARTICLE 6 À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours, après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées
Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au préfet des Côtes d'Armor et à la présidente du tribunal de Rennes.

ARTICLE 7 Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 8 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les trois journaux ci-après désignés : Ouest France, Le Télégramme de Brest et l'Echo d'Armor et d'Argoat.

Cet avis sera affiché à la Mairie et aux endroits suivants de la commune :

- Entrée Rue de la métairie neuve
- RD9 /Rue François le guyader
- Entrée bourg /Rue du stade
- Les quatre vents/ entrée bourg
- Rue des écoles/école maternelle
- Rue pors ar bornic/ école élémentaire
- Place du bourg/mairie
- Poul simon/Cimetière
- Entrée bourg Rue de nazareth
- Le cozen/RD 787
- Palinezou
- RD9/Kerhors

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212202725-20140828-2014-08-28-1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2014

Publication : 03/09/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.
Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 Après l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 10 Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la commune de Saint Agathon (www.saintagathon.fr).

ARTICLE 11 Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- à Madame le commissaire enquêteur
- à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor
- à Madame la présidente du tribunal administratif de Rennes.

Saint Agathon, le 28 Août 2014

Le Maire
Lucien MERCIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212202725-20140828-2014-08-28-1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2014

Publication : 03/09/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

